



PREMIER JUMELAGE INSTITUTIONNEL EN ALGERIE (DGI-DGFIP) «POURSUITE DU PROCESSUS D'AMELIORATION DES RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES»

Editorial

Il est clair aujourd'hui que l'image de l'Administration fiscale est grandement tributaire de l'efficacité de ses services. Dans ce cadre, la Direction Générale des Impôts a initié depuis plusieurs années une politique de modernisation de ses outils et de son organisation, avec pour objectif de mieux répondre aux attentes des usagers.

Dans la même optique, et afin d'acquérir le savoir-faire de la part des partenaires étrangers, la DGI a conclu un contrat de jumelage avec l'Union européenne dont l'objectif général est l'amélioration de l'environnement fiscal afin d'offrir un meilleur service aux usagers, avec comme partenaire la Direction Générale des Finances

Publiques. Signe de vitalité, ce concept permettra le transfert des compétences techniques pour réussir, impulser et consolider le rapprochement des deux parties (les Administrations fiscales algérienne et française).

Ce premier jumelage institutionnel entre les deux pays s'appuie sur plusieurs points forts. Tout d'abord, une grande expérience de la France dans la conduite des jumelages financés par l'UE.

Le deuxième atout réside dans une coopération expérimentée entre l'Algérie et la France dans le cadre de missions bilatérales conduites par les deux pays. Le dernier point fort est la coopération internationale permettant la maîtrise parfaite du domaine d'intervention. La démarche repose d'abord sur l'élaboration par la partie française d'un état des lieux de l'existant, puis la formulation de propositions et de suggestions aux autorités algériennes.

A travers ces fondements, il est prévu la mise en place de nouveaux outils de suivi (tableaux de bord), permettant de mesurer l'impact des efforts de communication de l'administration fiscale, les procédures de contrôle sur les assiettes des impôts indirects, de prévention des fraudes et de contrôle fiscal.



Dans ce sillage, la DGI va bénéficier pendant la durée du jumelage :

- d'une assistance technique de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- d'un programme d'assistance technique et d'échange d'informations.

Il va sans dire qu'avec la concrétisation du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union européenne, des résultats importants et tangibles visant la modernisation de l'Administration fiscale vont être réalisés.

En effet, les premières activités, déjà entamées du jumelage dans tous ses volets, nous permettent d'espérer des résultats palpables tant la dynamique et l'interactivité caractérisent les travaux des parties, la qualité des experts en échange permanent avec les responsables de la DGI et en visite sur le terrain.

A. RAOUYA
DGI

SOMMAIRE

Page 2 ♦ **Présentation du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A)**

Page 3 ♦ **Présentation du projet de jumelage institutionnel entre la DGI et la DGFIP : améliorer les relations avec les contribuables**

Page 3 ♦ • Les objectifs du jumelage

Page 3 ♦ • Les phases de réalisation

Page 4 ♦ • Les moyens d'action

Page 5 ♦ • Les activités du jumelage

Page 6 ♦ • Le comité de pilotage

Page 8 ♦ **Les activités de la Direction Générale des Impôts**



Présentation du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord



Le Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A) vise à rapprocher les administrations algériennes et européennes dans le cadre de l'accord d'association. Les priorités de ce programme sont l'accompagnement aux réformes économiques ainsi que les politiques commerciales relatives aux échanges commerciaux et la réglementation.

Le P3A1 est un programme géré par le ministère du Commerce algérien et financé par l'Union européenne. Il a été lancé officiellement le 12 mai 2009.

Le programme P3A vise à appuyer l'administration algérienne grâce à l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires pour le rapprochement des administrations en vue de la mise en œuvre de l'Accord d'Association. Il est géré par l'Unité de Gestion du Programme (UGP), organe de coordination de l'assistance technique et véritable point de rencontre entre les administrations algériennes et européennes. Les priorités du programme concernent principalement l'accompagnement aux réformes économiques (simplification et modernisation des procédures) ainsi que les politiques commerciales (échanges commerciaux et réglementation).



L'ACCORD D'ASSOCIATION
UN CADRE DE COOPERATION ENTRE L'UE ET L'ALGERIE
L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'UE représente

un cadre de relations économiques, politiques et sociales entre les parties. Il permet le rapprochement entre les deux parties vers une zone de libre-échange commercial tout en instaurant une relation de partenariat caractéristique et profond.

L'Accord d'Association a été signé à Valence (Espagne) en avril 2002 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Il intègre aussi bien les aspects économiques (volet commercial, coopération économique et financière, flux d'investissements) que les dimensions politiques, sociales et culturelles nécessaires pour un développement durable. Cet accord s'inscrit dans le contexte du processus de Barcelone initié par l'UE pour développer les relations de coopération avec les pays sud-méditerranéens. Il s'articule autour des grands volets suivants :

- dialogue politique ;
- développement des échanges ;
- commerce des services ;
- coopération économique ;
- coopération sociale et culturelle ;
- coopération culturelle ;
- coopération financière ;
- coopération dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures.

Le projet de jumelage entre la DGI et la DGFIP s'inscrit pleinement dans le cadre du volet de coopération financière et de son article 79 qui propose «la facilitation des réformes visant la modernisation de l'économie».

LE P3A

OBJECTIFS ET OUTILS DE REALISATION

L'objectif du programme est de permettre à l'Administration algérienne d'appréhender et d'adapter les meilleures pratiques européennes. Cela permettra de les intégrer éventuellement dans le dispositif législatif national et d'accroître, ainsi, la performance publique.

Pour accomplir cet objectif, le programme s'appuie essentiellement sur deux instruments :

1- TWIMING : Jumelage institutionnel

Le Jumelage institutionnel est un contrat de coopération entre un service public algérien et l'institution équivalente dans un Etat membre de l'UE, chargée de fournir l'assistance technique pour la réalisation des objectifs du projet.

Cette assistance technique comprend :

- Un Chef de projet, fonctionnaire de haut rang issu de l'administration en charge de l'assistance technique.
- Un Conseiller résident de jumelage, fonctionnaire détaché d'un Etat membre auprès de l'Administration bénéficiaire pendant toute la durée du jumelage ;
- Des experts pour des missions de courte durée.

L'Administration algérienne désigne, quant à elle, un chef de projet et des fonctionnaires dans des positions «homologues» à celles de leurs vis-à-vis européens.

Les parties concernées préparent soigneusement un plan de travail avec des objectifs précis, incluant un cahier de charges. Les activités et les ressources budgétaires, matérielles et humaines sont bien spécifiées.

2- TAIEX : Assistance technique et échange d'informations

Le TAIEX ou assistance technique et échange d'informations est un outil de coopération qui permet de déployer une expertise pratique de court terme. Cet instrument consiste en missions spécifiques pour contribuer à la mise à niveau des administrations du pays bénéficiaire. Les actions TAIEX visent à faire connaître les «bonnes pratiques» dans des domaines-clés

de l'Administration. Elles revêtent trois formes : missions d'experts en Algérie (durée maximale de 5 jours), séminaires en Algérie pour la transmission des éléments de l'acquis communautaire à un large public (maximum 2 jours) et des visites d'études des fonctionnaires algériens dans les institutions des Etats membres de l'Union européenne (maximum 5 jours).

Présentation du projet de jumelage institutionnel entre la DGI (Algérie) et la DGFIP (France)

Première opération de jumelage en Algérie : Un engagement largement exprimé par les responsables algériens

UN OBJECTIF AFFICHE : Mieux répondre aux attentes de usagers

Depuis de nombreuses années la, DGI poursuit et intensifie ses actions pour répondre aux attentes sans cesse croissantes de ses usagers : simplifier les procédures, accélérer le traitement des requêtes, instituer un site Web, élaborer des supports documentaires interactifs et dynamiques. Ces objectifs qualitatifs mesurent l'intérêt qu'accorde l'Administration fiscale pour les usagers placés au centre de sa stratégie de modernisation. C'est dans ce contexte que s'inscrit ce jumelage entre la DGI algérienne et la DGFIP française avec pour objectifs :

- l'amélioration de l'environnement fiscal et la contribution au développement économique du pays ;
- la poursuite du processus d'amélioration des relations de l'Administration fiscale avec les contribuables.



LES PHASES DE MISE EN ŒUVRE DU JUMELAGE

La durée du jumelage est de dix-huit mois.

Il comprend quatre composantes :

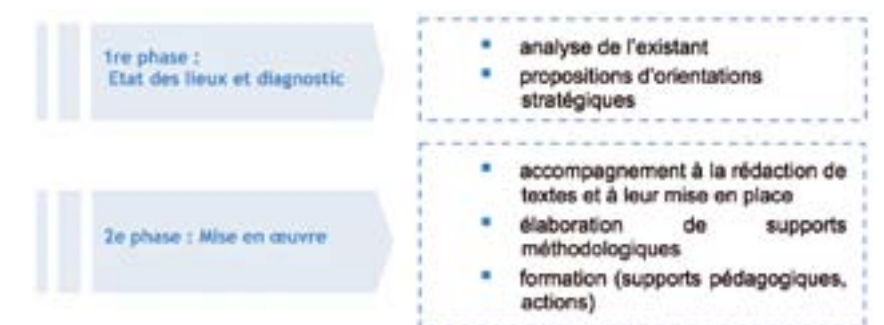
- Relations avec les contribuables

- Contributions indirectes

- Contrôle fiscal

- Contentieux

Les actions du jumelage s'enchaîneront harmonieusement, selon les différents thèmes.





Après les phases de diagnostic et les propositions, les acteurs du jumelage passeront à la partie concrète en s'inspirant des constats du terrain. Bien qu'il assure pleinement ses objectifs, le jumelage est constitué de composantes qui se constituent d'objectifs, de résultats obligatoires à attendre et surtout d'indications objectivement vérifiables (IOV) pour mesurer le degré de résultats de chaque action.

DES RESULTATS A OBTENIR QUI REPONDENT A UN BESOIN

- Organisation des services fiscaux et amélioration des relations avec les contribuables.
- Amélioration de l'organisation et des procédures relatives aux impôts indirects.
- Amélioration des procédures de contrôle fiscal.
- Allègement des procédures contentieuses et réduction des délais de traitement des contentieux.

LES ATOUTS DE L'OFFRE FRANÇAISE

Le choix de l'offre française s'appuie sur plusieurs atouts :

- une grande expérience de la France dans la conduite des jumelages financés par l'Union européenne avec plusieurs pays aussi bien européens (Bulgarie, Pologne, Roumanie, République tchèque, par exemple) que des pays de l'arc méditerranéen (Maroc, Liban, Tunisie, notamment) ;



• une coopération éprouvée entre l'Algérie et la France dans le cadre des missions bilatérales conduites aussi bien par la Direction générale des finances publiques que par la Direction générale des douanes et des droits indirects ;

• Le très haut niveau technique et la grande implication des experts que la France met à la disposition du jumelage institutionnel.

LES MOYENS D'ACTION DU JUMELAGE

Le jumelage est une bonne opportunité pour l'Administration fiscale pour :

- tirer profit du «savoir-faire» européen (expertise, formation de formateurs et séminaire)
- explorer l'existant en Europe et adapter leurs méthodes de travail (visites d'études) ;

1. Déploiement de l'expertise européenne

Les experts français travaillent en commun avec les experts algériens, ce qui leur permettra d'être plus efficaces, tout en adaptant les orientations proposées au contexte algérien.

Un point clé de la réussite du jumelage, c'est la validation de l'ensemble des propositions par les décideurs algériens.

2. La transmission du savoir-faire : séminaire et formation de formateurs

Le transfert du savoir-faire se fera par l'organisation de séminaires et par des sessions de formation dans les quatre composantes du jumelage.

La formation des agents de la DGI algérienne représente un paramètre essentiel du jumelage. Des experts de la Direction Générale des Finances Publiques seront mobilisés pour la prise en charge de cet aspect pédagogique

qui constitue un investissement de 40 jours d'expertise pour dix experts sur les quatre composantes.

3. Les visites d'études : un enrichissement réel des pratiques actuelles

Les visites d'étude prévues au jumelage ont permis aux agents de l'administration fiscale algérienne de comparer les différentes options retenues en fonction des caractéristiques propres aux pays visités et aux objectifs poursuivis. Ces échanges permettront d'enrichir les réflexions afin de progresser et d'améliorer la performance.

LE SEMINAIRE DE LANCEMENT

Afin de mobiliser les acteurs du jumelage et de contribuer à sa publicité externe, un séminaire de lancement a été organisé le 22 février 2011, à Djane El-Mithak, Alger.

Ont participé les chefs de projet des deux pays partenaires, le conseiller résident du jumelage ainsi que son homologue, les responsables des deux Administrations fiscales, les représentants de l'UGP3A et de la délégation européenne.



Se sont également joints à ce séminaire, les responsables des directions de la DGI concernées par le jumelage ainsi que les membres pressentis des groupes de travail. Le séminaire a été inauguré par M. Raouya, Directeur Général des

Impôts au ministère des Finances, M^{me} Lanteri, chef de la MCI, M. Zelmati, Directeur du P3A, et Mme Laura Baeza, ambassadeur de l'UE en Algérie.

Une cinquantaine de cadres de la DGI ont participé à ce séminaire qui a été animé par les deux chefs de projets des deux pays et les représentants de chaque composant du jumelage. Ce séminaire a permis de présenter l'ensemble des réformes de l'Administration fiscale et de situer les enjeux de ce jumelage. Un panorama des différentes activités de ce jumelage ainsi que les démarches suivies, permettant de réaliser les objectifs attendus, a été dressé.

LES ACTIVITES DU JUMELAGE PAR COMPOSANT

1. LES ACTIVITES DU VOLET 1 : ORGANISATION DES SERVICES ET AMELIORATION DES RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES

1. Missions d'expertise

La première mission s'inscrit dans le cadre de l'établissement d'un bilan des réformes engagées par la DGI, notamment la création de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), des Centres Des Impôts (CDI) et des Centres de Proximité des Impôts (CPI).

Cette phase d'audit a permis de formuler les propositions suivantes, en vue d'accompagner les réformes :

- diversifier les canaux d'accès aux services fiscaux et fluidifier les dif-



férents modes d'accueil du public ;

- promouvoir les téléprocédures ;
- généraliser l'accès au réseau local (Intranet) pour les services extérieurs.

La deuxième mission a eu pour objectif de fournir une analyse du dispositif en cours en matière d'outils de suivi de l'impact des efforts de communication de l'Administration fiscale.

Après une phase de diagnostic, des propositions ont été exprimées au groupe de travail algérien, portant sur les deux axes suivants :

- Mise en place d'un système d'informations (statistique qualitative et quantitative) permettant de mesurer l'impact de la démarche qualité initiée par la DGI.

- Mise en place d'outils de suivi (tableaux de bord) permettant de mesurer l'impact des efforts de communication de l'Administration fiscale.

2. Visite d'études en France et en Italie

L'objectif de cette visite est d'analyser les meilleures pratiques suivies par les pays européens en matière de relations avec les usagers.

Les principaux points d'efficacité de l'organisation et des procédures de relations avec les usagers se résument de la manière suivante :

- Développement massif des téléprocédures.
- Développement de la communication moderne (nouvelles technologies de l'information et de la communication).
- Développement des accès multicanaux de contact avec le public (téléphone, mail), démarches en ligne et la mise en place de centres d'appels.
- Simplification des procédures et facilitation des démarches administratives.

2. LES ACTIVITES DU VOLET 2 : ORGANISATION DES PROCEDURES DES IMPOTS INDIRECTS

1. Les missions d'expertise

Les experts français et algériens ont été chargés d'examiner le cadre réglementaire et de recenser les évolutions de la législation par une comparaison des textes applicables pour les différentes catégories d'impôts concernant notamment les vins, alcools et les tabacs dans différents pays.

La mission avait pour objectif d'inventorier les difficultés d'application de la réglementation et les modes de gestion.

2. la visite d'études en France et en Espagne



La visite a porté sur l'analyse des différentes politiques poursuivies par les pays européens à travers les taxes spécifiques sur certains produits ou certaines opérations ainsi que les méthodes de recouvrement et de contrôle de ces taxes (système déclaratif, prélèvement à la source...).

Les principaux points d'efficacité des procédures de gestion des accises en Europe sont les suivants :

- Réglementation et agrément préalable des opérateurs : fabricants et distributeurs sous la forme d'un régime d'entrepôts agréés.
- Taxation et recouvrement des accises au niveau de ces opérateurs au moment de la sortie des entrepôts.



- Dématérialisation des opérations et la simplification des documents d'accompagnement.
- Repense du système de garantie en matière d'or.

3. LES ACTIVITES DU VOLET 3 : AMELIORATION DES PROCEDURES DE CONTROLE FISCAL

1. Les missions d'expertise

Les experts français et algériens ont été chargés d'examiner et de rechercher les meilleures pratiques en matière d'organisation et de fonctionnement des structures en charge des contrôles fiscaux à travers :

- l'organisation de l'Administration fiscale dans le domaine du contrôle fiscal (structures et cadres spécialisés ou non, compétences par enjeux, financiers, secteurs socio-professionnels...);
- de la recherche des moyens juridiques donnés à l'Administration fiscale pour mener à bien sa mission de contrôle fiscal (procédure de contrôle, droit de visite, perquisition, audition, règles de procédures, délais de prescription...;
- méthodes de sélection des entreprises à vérifier, de l'utilisation des outils d'analyse risque (pilotage de l'activité, origine des informations, modalités de traitement et d'exploitation des différentes applications informatiques);
- méthodes de contrôle (sur place, du bureau des professionnels, des particuliers, procédure contradictoire, taxation d'office...);
- droits et obligations du contribuable;
- modalités de programmation et de réalisation des contrôles.

2. Visite d'études en France et au Royaume-Uni

Il ressort de cette visite d'étude que les principaux points de réflexion à prendre en considération sont :

- instauration de la confiance dans le comportement des contribuables avec l'Administration fiscale;
- développement massif des bases de données de recoupement (interne et externe à l'Administration fiscale) conciliant l'utilisation d'outils et l'association de l'expertise et des contrôleurs;
- l'encadrement légal des procédures d'intervention et de contrôle permettant de préserver les garanties des contribuables en même temps d'appliquer des sanctions pour les contribuables ne se prêtant pas contrôle contradictoire.

4. LES ACTIVITES DU VOLET 4 : ALLEGEMENT DES PROCEDURES CONTENTIEUSES ET REDUCTION DES DELAIS DE TRAITEMENT

1. Les missions d'expertise

L'objet de la première mission d'expertise a porté sur une étude d'une procédure simple et rapide de remboursement de TVA. Cette étude s'est penchée sur la mise en place d'une grille d'analyse risque dont les critères pourront croiser des éléments tels que :

- le montant de la demande (seuil),
- le secteur d'activité professionnel,
- le caractère de la demande : 1^{re} demande ou demande régulière,
- la qualité d'entreprise nouvelle.

La deuxième mission d'expertise a eu pour objectif «la mise en œuvre d'une procédure de rescrit fiscal». Cette nouvelle offre de sécurité juridique à travers le rescrit va permettre d'obtenir l'adhésion des entreprises concernées et d'instaurer un réel avantage comparé pour l'Etat algérien.

2. Visite d'études en France

L'objectif recherché de cette visite est l'organisation des méthodes de traitement du contentieux ain-



si que les modalités de suivi de la qualité des décisions (délais de réponse, nombre de rejets et d'appels...)

Les principaux axes abordés :

- La déconcentration des décisions en matière contentieuse et gracieuse avec des outils de traitement, de suivi, de dialogue de gestion et de contrôle interne adaptés.
- Une approche du contrôle fiscal très axée sur le dialogue et la prévention du contentieux (garanties de déroulement, interlocuteur départemental, commissions de recours) contribuant à diminuer le volume des contentieux.
- Un système de rescrit très développé et très organisé permettant d'assurer la sécurité juridique des contribuables et de traiter en amont les sujets complexes en évitant des procédures contentieuses en aval.

LE COMITE DE PILOTAGE : COORDINATION ET SUIVI DU PROJET

Le comité de pilotage instrument d'évaluation et de suivi du bon déroulement du jumelage, se réunit à la fin de chaque trimestre au ministère des Finances, il réunit les principaux acteurs du jumelage.

Le premier comité de pilotage a eu lieu le 13 avril 2011

Le premier trimestre a été caractérisé par la mise en place des conditions de bon fonctionnement du jumelage et les premières expertises consacrées aux constats et propositions globales, le jumelage

est maintenant entré en période de croisière.

La coordination du projet est assurée lors de rencontres régulières entre le CRJ et son homologue, devenu chef de projet, ainsi qu'avec les responsables de la Direction Générale des Impôts en charge de chaque volet.

- de rendre disponibles les personnels concernés par le contenu des réunions.

M. Raouya a précisé, lors de l'ouverture de ce comité, que l'efficacité du programme est déjà démontrée à travers la compétence des acteurs intervenus lors des premières missions réalisées. Il a été procédé à une évaluation globale du 1^{er} trimestre du jumelage après la présentation détaillée des activités de la période. L'accent a été mis sur la nécessité du respect du calendrier du contrat pour la réussite du programme. Concernant les visites d'études et les missions d'expertise, les par-

ticipants ont prononcé leur satisfaction quant à la qualité de l'organisation, de l'efficacité et de la réponse de ces dernières aux attentes des autorités algériennes.

Le second comité de pilotage a eu lieu le 11 juillet 2011

Mr Alain Vincent chef de projet de la partie française a indiqué dans son préambule que le déroulement du jumelage est très positif jusqu'à ce jour. Le calendrier est globalement respecté.

Un état des lieux a été fait sur les quatre visites d'études programmées, qui ont été sanctionnées par des rapports sur les visites d'études. Les activités du second trimestre sont consacrées à la continuation de l'analyse des réformes législatives ou structurelles à entreprendre dans le cadre du jumelage.

Ce trimestre a vu la proposition de nouvelles mesures pour les quatre volets du jumelage qui se résume

notamment par l'institution du rescrit fiscal en premier lieu pour les entreprises qui relèvent de la DGE à travers son d'intégration à la loi de finances pour 2012, il a été rappelé la nécessité de sécuriser juridiquement les entreprises à travers cet outil qui est le rescrit.

Le comité de pilotage a pris fin par la présentation des activités du troisième trimestre, consacrées essentiellement à :

- la finalisation des outils de suivi de la qualité de service et l'étude de nouveaux services aux contribuables;
- l'étude des procédures de contrôle pour les impôts indirects;
- la programmation et la suivi des opérations de contrôle fiscal et l'étude des conditions de rejet de comptabilité;
- l'étude des instruments sur le suivi du contentieux à mettre en place.

LE JUMELAGE : UN OUTIL DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le jumelage est une initiative lancée par la Commission européenne en 1998 dans le contexte de la préparation à l'élargissement de l'Union européenne. Il a été conçu pour aider les pays candidats à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour adopter et mettre en œuvre le droit communautaire.

Cet instrument a été mis à la disposition de certains nouveaux Etats indépendants de l'Europe orientale et des pays de la région méditerranéenne en 2003. Ces derniers ont signé des accords de partenariat et de coopération avec l'UE.

Caractéristiques du projet de jumelage

- le jumelage ne se limite pas à fournir des conseils ou d'autres types d'assistance technique classique. Il s'agit d'un projet de coopération administrative dans un domaine spécifique qui doit générer des résultats obligatoires;
- le jumelage n'est pas un apport d'assistance technique à sens unique d'un Etat membre à un pays bénéficiaire.

Il s'agit d'un partenariat étroit dans lequel l'engagement spécifique du pays bénéficiaire, qui est à la fois le moteur des changements envisagés, joue un rôle vital;

- le jumelage ne vise pas à reproduire le système administratif d'un Etat membre particulier, mais s'efforce plutôt d'aider à introduire des pratiques qui se sont avérées les meilleures dans toute l'UE;
- la notion de «résultats obligatoires» est une caractéristique essentielle du jumelage. Les deux partenaires du projet s'engagent à œuvrer en vue d'atteindre un résultat fixé d'un commun accord dans le cadre d'un processus conjoint de réalisation du projet;
- les projets de jumelage devraient se concentrer sur des objectifs institutionnels limités et bien définis;
- lorsqu'un projet de jumelage est terminé, le pays bénéficiaire dispose d'une organisation considérablement améliorée qui lui permet de satisfaire adéquatement ses objectifs en rapport avec l'acquis de l'UE ou en rapport avec le domaine de coopération pertinent avec l'UE.



Activités de la Direction Générale des impôts

Contrôle de l'évaluation de l'application du dispositif d'accueil des contribuables au niveau des services

Dans le cadre du programme de contrôle de la mise en œuvre des nouvelles règles et procédures d'amélioration des relations administration-usagers, Monsieur le Directeur Régional des Impôts de Constantine, accompagné par le SDOF et le chef de bureau de l'animation et des relations publiques, ont effectué durant le mois de juin 2011, des missions de contrôles inopinés au niveau de toutes les DWI et certains services de base relevant de la circonscription territoriale de cette DRI.

Animation des rencontres avec les associations professionnelles

- Le 2 Février 2011, la DIW de Tlemcen a tenu une réunion de travail avec les représentants de la chambre de la pêche et de l'aquaculture de la daïra de Ghazaouet, en présence des cadres de la Direction de la pêche de la wilaya de Tlemcen, sur la vulgarisation de l'information fiscale et la prise en charge des préoccupations de cette corporation et en date du 22 Mai 2001 avec la corporation des agricultures dépendant de la circonscription territoriale de l'inspection des impôts de Ghazaouet, afin de recueillir leurs préoccupations lors de l'exercice de leurs activités.
- Le 24 Février 2011, la DIW de Jijel a tenu une réunion de travail avec les représentants de l'Organisation Na-

tionale des Transporteurs Algériens (ONTA) sur la possibilité d'alléger les bases du forfait relatives à l'exercice (2011/2012) et l'octroi des remises gracieuses des pénalités de retard et en date du 14 Juin 2011 avec les représentants l'Union Générale des Commerçants et Artisans Algériens (UGCAA) de la wilaya de Jijel sur les problèmes rencontrés par la corporation des auto écoles de la wilaya ainsi que sur des divers sujets relatif à la fiscalité applicable à cette catégorie de contribuable.

- Le 16 mai 2011, la DIW de Mila a tenu une réunion avec les représentants des notaires, porté sur les formalités d'enregistrement de certains actes.
- Le 15 juin 2011, la DIW de Biskra a tenu une réunion avec les représentants de l'association des professionnelles experts de la wilaya dont l'objet était les modalités d'application du nouveau système comptable et financiers.
- Le 22 juin 2011, la DRI d'Alger a tenu une journée d'écoute et d'information avec les représentants de l'Union Générale des Commerçants et Artisans Algériens, l'Union Nationale des Transitaires et Commissionnaires en Douane, le Conseil Régional des Huissiers de justice ainsi que le Conseil de l'Ordre des Dentistes et ce, en présence des six DIW relevant de la DRI d'Alger.
- Le 29 Juin 2011, la DIW de B.B.Arréridj a tenu une réunion de travail avec les représentants des transporteurs des voyageurs des com-

munes de Medjana, Teniet ennasr et d'El djaafra, sur la révision des bases imposables pour la période biennale 2011-2012.

Animation des séminaires

En date du 10 février 2011, Monsieur le DRI d'Oran a animé un séminaire sur les nouvelles dispositions de la Loi de Finances pour 2011, au siège de la chambre de commerce et de l'industrie de la Tafna (Tlemcen).

Rencontre régionale

Le 2 juin 2011, la Direction Régionale des Impôts de Bechar a organisé une rencontre régionale sur le suivi et l'évaluation des comptes d'affectation spéciale relatifs à la promotion de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Renouvellement des instances du SNTI

Le 23 juin 2011, la Fédération Nationale des Travailleurs des Finances et du Plan, sous la présidence du M. A. Zouaoui, avait procédé au renouvellement des instances du Syndicat National des Travailleurs des Impôts (SNTI). Un nouveau conseil national de 55 membres avait été élu, lequel conseil a réélu, à la majorité absolue, et de M. Djeridi Youcef, en qualité de Secrétaire Général, pour un mandat de quatre années.



Condoléances

Très affectés par le décès de la **mère** et du **frère** de M^{lle} SELMI Zoubida, de **BOUDERHEM Omar**, agents à la DGI, et celui de **KHELLOUFI Amar**, cadre de la DGI en retraite, le Directeur Général des Impôts, l'Inspecteur Général des Services fiscaux, les Directeurs centraux ainsi que l'ensemble du personnel de l'Administration fiscale leur

présentent ainsi qu'à leurs familles les condoléances les plus attristées et les assurent, en cette douloureuse circonstance, de leur profonde compassion.

Puisse Dieu le Tout-Puissant accorder aux défunts Sa Sainte Miséricorde et les accueillir en Son Vaste Paradis.

Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts
Direction des Relations Publiques
et de la Communication

Immeuble Ahmed-Francis, cité Malki,
Ben Aknoun, Alger
Tél. : 021 59 53 53 Postes : 21 93 - 21 67 - 21 70
Fax : 021 59 53 47

www.mfdgi.gov.dz